

**AVENANT N° 3**  
**au marché de réparations (Lot 2) N° 06/035**

**Entre d'une part,**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Représentée par son Président, Eugène CASELLI ou son représentant,  
habilité par la délibération n° FCT 011-13/10/08 BC en date du 13 octobre 2008,

**Et,**

Le groupement solidaire dont le mandataire est AUTO DISTRIBUTION FARSY, représentée par  
Monsieur Bernard FARSY, Président Directeur Général, dûment habilité,

**D'autre part,**

- Vu le marché n° 06/035 relatif à l'entretien préventif des véhicules légers et utilitaires de poids inférieur ou égal à 3.5 tonnes, et notamment son acte d'engagement,
- Vu l'avenant n°1 au marché précité
- Vu la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° FAG 004-1029/ 07/BC en date du 17/12/ 2007, relative à l'avenant n°2.
- Vu la délibération du Bureau de la Communauté Urbaine n° FCT 011-13/10/08 BC en date du 13 octobre 2008, relative à l'avenant n° 3.

**Considérant :**

- que le dimensionnement du marché (montant maximum annuel : 120 000 € TTC) est insuffisant, compte tenu de la restructuration importante du parc des véhicules depuis 3 ans, qui induit une diminution des dépenses sur le marché de grosses réparations (200 véhicules vétustes réformés) et une augmentation des dépenses sur le marché d'entretien préventif, à savoir le marché 06/035 passé avec AD FARSY.

- que l'augmentation de la sinistralité constatée sur le parc et signalée par l'assureur a conduit à limiter les demandes de prises en compte des réparations par l'assurance lorsque les montants étaient proches de la franchise, afin de ne pas entraîner une majoration importante des primes d'assurance et/ou une résiliation du marché d'assurance qui aurait posé un problème majeur.

- que de ce fait, les réparations prises en charge l'ont été dans le cadre du marché AD FARSY et non sur l'imputation afférente aux franchises et ont eu un impact sur la consommation accélérée du montant de la tranche du marché concerné.

- que compte tenu de l'effet cumulé de ces deux évolutions, le montant maximum du marché AD FARSY est bientôt atteint alors qu'il est indispensable d'être en mesure de continuer à procéder aux réparations nécessaires jusqu'à la date de fin de la tranche en cours (soit jusqu'au 9 mars 2009) afin d'être en mesure d'attendre la notification du nouvel appel d'offres qui est en cours de lancement pour en prendre le relais.

- qu'en conséquence il s'avère nécessaire de modifier les montants minimum et maximum annuels du marché en les portant respectivement à 60 000 € TTC et à 187 200 € TTC, pour la troisième année d'application, soit une augmentation de 14% sur le montant total initial du marché, étant précisé qu'il ne sera pas reconduit l'année suivante : un nouvel appel d'offres sera lancé afin de prendre le relais du marché en cours en adaptant son dimensionnement à l'évolution qualitative du parc.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article UNIQUE :**

Les montants minimum et maximum annuels du marché 06/035 sont fixés, pour la troisième année d'application, ainsi qu'il suit :

- Montant minimum : 60 000 € TTC
- Montant maximum : 187 200 € TTC

Fait à Marseille, le

Le Président Directeur Général

**Bernard FARSY**

Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

**Eugène CASELLI**